



Le 31 mars 2023

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.

Vice-président exécutif – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0080

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 28 février 2023 et dans laquelle vous nous demandez :

« J'aimerais obtenir le ou les document(s) avec les sommes octroyées ces cinq dernières années à TikTok (publicités et autres), y compris les charges sociales et salaires d'employés et/ou de pigistes embauchés pour nourrir la plate-forme avec la ventilation des postes dépenses. »

Nous vous informons tout d'abord que les achats publicitaires d'Hydro-Québec réalisés à ce jour via la plate-forme TikTok s'élèvent à environ 6 400\$ pour les campagnes suivantes :

- Énergie en commun 2022
- Efficacité énergétique en février-mars 2023
- Recrutement des Guides animateurs en février- mars 2023

Nous vous précisons que dès que nous avons pris connaissance de la demande du gouvernement, nous avons arrêté les publications pour lesquelles il était encore possible de le faire.

Par ailleurs, à la fin du mois de novembre 2022, dans le cadre d'un projet avec le compte « L'Alternateur » (contenus dédiés pour les 18-25 ans) nous avions alors amorcé un projet pilote utilisant la plate-forme TikTok. À noter que les contenus de l'Alternateur ne sont désormais plus diffusés sur TikTok. Deux employés et une pigiste sont chargés de la création de contenu de l'ensemble des comptes médias sociaux de L'Alternateur, dont à l'époque le compte TikTok. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer leur rémunération, car il s'agit de renseignements personnels confidentiels en vertu des articles 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Nous vous soulignons enfin que tout comme le gouvernement, Hydro-Québec a retiré et interdit formellement l'utilisation de TikTok sur les appareils de ses employés et que l'accès à cette plate-forme est bloqué du réseau de l'entreprise.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.